

Dossier pédagogique

Something better to come

Carte d'identité

Something better to come
Documentaire - 1h30
Réalisatrice : Hanna POLAK
VO sous-titré français



Synopsis

Yula est une enfant russe qui vit dans la zone interdite de Svalka, la plus grande décharge à ciel ouvert du monde, aux alentours de Moscou. La réalisatrice Hanna Polak fait sa connaissance alors qu'elle a 10 ans. Elle la filme régulièrement pendant 14 ans, jusqu'à ce qu'enfin le rêve de la fillette se réalise : mener une vie normale. Un document bouleversant sur des êtres dénués de tout, sauf d'humanité.

Table des matières

Synopsis.....	1
I. Préparer la projection du film.....	2
Thématiques abordées.....	2
Les principaux protagonistes.....	2
La décharge Svalka	2
Mauvaise gestion des déchets	2
Principales violations des droits de l'homme en Russie	3
Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	3
Enjeux présentés dans ce documentaire	5
Ressources à exploiter.....	6
II. Vérifier la bonne compréhension du film	6
« Digérer » le film	6
Cerner les enjeux.....	6
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat	7
Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :.....	7
Qu'est-ce qu'un documentaire ?	8

I. Préparer la projection du film

Thématiques abordées

- Le droit au bien-être
- Le droit à un niveau de vie décent
- Le droit à la non-discrimination
- Le droit à la santé et aux services médicaux

Les principaux protagonistes

- **Yula** : c'est le personnage principal de ce documentaire. On suit la vie de cette jeune fille pendant 14 ans : son enfance dans la décharge, son rêve d'en sortir un jour, ses amis, sa vision du monde, les difficultés qu'elle rencontre et l'accomplissement de son rêve.
- **Mère de Yula** : elle vit dans la décharge avec sa fille. Tout comme on suit la vie de Yula, on découvre aussi sa mère, son histoire, les difficultés qu'elle rencontre et les espoirs qu'elle nourrit pour sa fille. Elle est toujours présente au fil des années et soutient sa fille y compris lors de sa première grossesse.

La décharge Svalka

- Svalka est l'une des plus grandes décharges illégales en Europe est située en Russie, à proximité de Moscou.
- Il s'agit d'un immense dépotoir clôturé et surveillé, où personne n'a le droit d'entrer hormis les camions benne remplis d'ordures, qui font la navette en permanence pour vider leur cargaison.
- Pourtant des gens sans logement y vivent et y travaillent tous les jours pour survivre, comme Yula.
- Officiellement, cette décharge n'existe pas et, à l'heure actuelle, aucune information n'est disponible sur cet endroit. Par conséquent, les gens qui y vivent ne sont pas censés exister non plus.
- Malgré cette situation dramatique où les gens paraissent totalement dépravés, on y trouve un côté humain et une solidarité impressionnante et saisissante.

Mauvaise gestion des déchets

- La gestion des déchets est devenue l'un des plus graves problèmes environnementaux de la Russie.
- Svalka n'est cependant pas la seule décharge illégale en Russie. Un grand nombre des décharges de déchets ménagers du pays sont illégales et gérées par la mafia.
- On estime environ 25 000 décharges dans lesquelles plus de 90% des déchets ménagers terminent leur course. Sur ce nombre, plus de 10 000 seraient illégales. En 2005, selon les chiffres officiels de la région de Moscou, 158 décharges illégales ont été recensées dans les environs de la capitale.
- Selon Oleg Mitvol, directeur adjoint de l'Agence fédérale de surveillance de l'environnement : "La Russie a accumulé sur son territoire 70 milliards de tonnes de déchets, mais nous n'avons pas encore développé de stratégie cohérente : les technologies employées sont dépassées, la gestion se fait de manière totalement désorganisée, et la corruption règne allégrement. (...) Pourquoi se casser la tête

à incinérer légalement, et à prix élevé un chargement d'ordures, alors qu'en versant un petit pot-de-vin les inspecteurs vous laisseront décharger là où bon vous semble ?"

Principales violations des droits de l'homme en Russie

- La priorité accordée à la stabilité économique, à la sécurité du pays et à la restauration du sentiment national prévaut largement sur le respect des droits et des libertés fondamentaux pourtant volontairement ratifiés par la Russie.
- Les pouvoirs des services de renseignement, de la police et de l'armée font souvent obstacle à la pleine jouissance du droit de manifester pacifiquement ou de s'associer.
- La liberté d'expression, l'indépendance des médias ainsi que les possibilités d'intervention des défenseurs des droits de l'homme sont limitées.

Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.

Il s'agit du premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance. Elle a été signée par la Fédération de Russie le 26 janvier 1990 et ratifiée le 16 août 1990.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.

Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits de l'enfant évoqués dans ce documentaire :

- Le **droit au bien être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

- Le **droit à un niveau de vie décent** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
 - 1) « **Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.**
 - 2) C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
 - 3) Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
 - 4) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés. »

- Le **droit à la non-discrimination** est inscrit dans l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) **Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.**

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement **protégé contre toutes formes de discrimination** ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

➤ **Le droit à la santé** est inscrit dans l'article 24 de la convention relative aux droits de l'enfant :

« 1) Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du **meilleur état de santé possible** et de bénéficier de services médicaux et de **rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.**

2) Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

a) **Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants ;**

b) **Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires**, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires ;

c) **Lutter contre la maladie** et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel ;

d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés ;

e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information ;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3) Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4) Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

Enjeux présentés dans ce documentaire

- Vivre dans la Svalka présente de nombreux risques : insécurité constante, risque de viol, les adultes comme les enfants boivent et fument.
- Yula a grandi dans la décharge avec d'autres enfants. Mais lorsqu'elle tombe enceinte, elle réalise ce que représente le fait d'avoir un enfant et qu'elle ne veut pas lui imposer une vie dans une décharge, au milieu des déchets.
- Le rêve de Yula est de quitter la décharge, mais pour les habitants de la Svalka, ignorés du gouvernement, il est difficile de se reconstruire une vie sociale et professionnelle en dehors de la décharge et très peu d'entre eux y parviennent.
- Malgré cela, les habitants de la Svalka restent très patriotes, on le voit notamment lorsqu'ils écoutent les informations à la radio ou lorsqu'un jeune de la décharge souhaite s'engager dans l'armée.

Ressources à exploiter

<http://www.humanium.org/fr/russie/>

<http://hannapolakfilms.com/>

http://www.lemonde.fr/europe/article/2009/01/09/syndrome-napolitain-version-russe_1139896_3214.html

<http://russie.fr/gestion-dechets-recyclage-ecologie>

<https://fr.globalvoices.org/2013/04/28/144775/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=fr&clang=_fr

<http://stories.amnesty.fr/Amnesty-Stories-03/>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

« Digérer » le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en leur demandant quelles sont les images du film qui les ont le plus marqués ?

Cerner les enjeux (en gris les réponses à trouver par les élèves)

1) Pourquoi Yula vit-elle dans la décharge avec sa mère ?

Suite à la mort de son père, Yula et sa mère ont dû quitter leur appartement et se sont retrouvées à la rue.

2) Comment les habitants de la décharge font-ils pour survivre ?

En triant les déchets.

3) Quel est le rêve de Yula ?

Quitter la décharge et avoir une vie normale pour elle et sa mère.

4) Pourquoi choisit-elle d'abandonner sa fille à l'hôpital ?

Pour ne pas la contraindre à une vie misérable et dangereuse dans la décharge.

5) A travers ce documentaire, qu'est-ce qui vous montre que vivre dans une décharge est dangereux ?

Réponse ouverte.

6) Malgré ce contexte, les habitants de la décharge forment une communauté humaine et solidaire.

Quelles sont les scènes du film qui illustrent cet aspect du documentaire ?

Réponse ouverte.

7) Les droits des personnes vivant dans les décharges sont-ils respectés ?

La Russie ne prend pas en considération les personnes vivant dans les décharges illégales, alors qu'elle prétend le contraire. D'autres réponses sont possibles.

8) Qu'est-ce qui nous montre dans ce documentaire que malgré leur situation, les habitants de la décharge restent très patriotes ?

Les enfants soutiennent les discours qu'ils entendent à la radio ; un petit garçon, fier de porter ce qu'il croit être le drapeau de son pays ; un jeune homme qui se prépare à s'engager dans l'armée.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

1) Qu'est-ce que la corruption ? En quoi est-elle présente en Russie et notamment dans les décharges ?

2) En Russie, l'Etat promulgue des lois visant à limiter la liberté d'expression des médias et des ONG qui sont surveillés et parfois même censurés. Pourquoi selon vous ?

Qu'est-ce qu'un documentaire ?



Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. »
(Fiche sur le documentaire)
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut se construire comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont **objets**. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » ([Source : surlimage.info](#))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire, Collège au cinéma](#), Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, *ina expert*